



## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 13 mai 2017

**Sous la présidence de M. François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 4 mai 2017.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 <sup>er</sup> vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 <sup>ème</sup> vice-président Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président	Steinbach
M. STAEDLIN Guy, 12 <sup>ème</sup> vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 <sup>ème</sup> vice-président	Wattwiller

M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur
--	-----------------

Absents excusés avec procuration :

M. SORDI Michel	conseiller communautaire délégué, député-maire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
Mme GADEK Annie	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
Mme BOSSERT Josiane	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
Mme REIFF-LEVETT Sylvie	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. MEYER)
Mme AGNEL Christine	conseillère communautaire de Steinbach (procuration à M. ROGER)
M. LUTTRINGER Romain	président, maire de Thann (procuration à M. HORNY)
M. STOECKEL Gilbert	vice-président, conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STAEDELIN)
M. SCHNEBELEN Charles	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme FRANCOIS-WILSER)
M. GOEPFERT Alain	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme BRAESCH)
M. HAFFNER Raymond	vice-président, conseiller communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Absents excusés sans procuration :

M. MANSUY Joël	vice-président, maire de Bourbach-le-Haut
Mme DIET Flavia	conseillère communautaire de Thann
Mme STROZIK Yvonne	conseillère communautaire de Thann
M. BILGER Vincent	conseiller communautaire de Thann
Mme GUGNON Estelle	conseillère communautaire de Vieux-Thann

Sur <u>50 conseillers communautaires en exercice</u> , les votes intervenus ont été décomptés sur : 45 votants (points 1 à 6A) : 33 présents / 17 excusés / 12 procurations /
--

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources Humaines
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable des services financiers
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général

---

**M. François HORNY** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue plus particulièrement M. Thierry BILAY, conseiller communautaire de Cernay de retour après une longue convalescence.

Puis il donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues, notamment celles du Président Romain LUTTRINGER et de plusieurs conseillers thannois en déplacement pour les festivités à GUBBIO.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire des séances**

**POINT N° 1** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mars 2017

**POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Approbation de la consolidation des statuts du Syndicat Mixte de Thann-Cernay
- 2B) Représentation de la communauté de communes au comité du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux / Brigade Verte
- 2C) Création d'un poste d'Assistant de Gestion (Service finances à 50% et RH à 50%)

**POINT N° 3** **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Garantie d'emprunt pour l'Office Public Habitat (OPH) de Thann – Cernay

**POINT N°4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay : conditions de vente d'un terrain pour l'entreprise NOVAFEN

**POINT N°5** **DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

- 5A) GERPLAN : Ajout d'un projet agricole au programme GERPLAN 2017

**POINT N°6** **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 6A) Avenant n°2 à la convention passée avec la société Dupont de Nemours, relative à sa participation financière concernant la station d'épuration

**POINT N° 7** **DIVERS**

- 7A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



**Désignation du secrétaire de séance**

**M. François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Vice-Président.

---

**POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL****1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mars 2017**

**M. François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 25 mars 2017. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 19 avril 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Vice-Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES  
– REGIE FORESTIERE****2A) Approbation de la consolidation des statuts du Syndicat Mixte de Thann-Cernay**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

Le Conseil de communauté de la Communauté de Communes de Thann-Cernay se doit d'approuver la consolidation des statuts du SMTC telle qu'exposée et selon projet joint à la présente délibération.

**RAPPORT**

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay a procédé à la consolidation de ses statuts en date du 22 mars 2017 afin d'acter les changements intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il s'agit de mettre à jour la composition de la Communauté de communes de Thann-Cernay suite à la fusion de deux communes, la modification du siège, la dénomination « déchets » et le financement des compétences.

**Les articles 1, 2, 4 et 9 des statuts sont modifiés comme suit :**Article 1<sup>er</sup> : Composition et dénomination

Entre les Communautés de Communes :

- ♦ de Thann-Cernay, composée des **16** communes suivantes : ASPACH-le-BAS, ASPACH-MICHELBACH, BITSCHWILLER-lès-THANN, BOURBACH-le-BAS, BOURBACH-le-HAUT, CERNAY, LEIMBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ, VIEUX-THANN, WATTWILLER et WILLER-SUR-THUR
- ♦ et de la Vallée de la Doller & du Soultzbach pour les 2 communes de BURNHAUPT-le-BAS et BURNHAUPT-le-HAUT

est constitué un Syndicat Mixte dénommé :

« SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Article 2 : Siège et durée

Le siège est fixé au n° **2, rue des Genêts à Aspach-le-Haut – 68700 ASPACH-MICHELBACH.**

Les réunions du Conseil Syndical pourront se tenir dans les différentes communes du territoire syndical.

La durée du Syndicat Mixte est illimitée.

Article 4 : Compétences et attributions du Syndicat Mixte

Les compétences exercées par le Syndicat Mixte sont :

- A – L'intégralité de la collecte des **déchets ménagers et assimilés**
- B – Le traitement des **déchets ménagers et assimilés**
- C - Engagements contractuels.

Le Syndicat Mixte pourra réaliser -ou faire réaliser- pour le compte des Communautés adhérentes en tout ou partie de leurs communes, ou des autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques et ceci, dans le cadre de ses compétences, des prestations de service dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément à l'article L 5211-56.

Il pourra également intervenir comme mandataire conformément à la Loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Syndicat Mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte dans le domaine des **déchets ménagers et assimilés.**

Article 9 : Les modes de financement des compétences

Les compétences sont essentiellement financées par les contributions des collectivités membres du Syndicat Mixte (redevance incitative perçue auprès des usagers pour la gestion **des déchets ménagers**) ainsi que par les aides et soutiens apportés par les collectivités et éco-organismes ayant en charge ces missions.

D'autres opérations feront l'objet d'une facturation ou d'une participation au bénéficiaire d'une opération donnée, dans le cadre des compétences dévolues au Syndicat Mixte.

\* \* \* \* \*

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la consolidation des statuts du SMTC telle qu'exposée et selon projet joint à la présente délibération.

\_\_\_\_\_

**2B) Représentation de la communauté de communes au comité du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux / Brigade Verte**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

Du fait de changements intervenus dans la représentation de la communauté de communes au sein du comité du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux Brigade / Verte, il est proposé de modifier la représentation de la communauté de communes auprès dudit Syndicat.

**RAPPORT**

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le conseil de communauté avait désigné ses représentants auprès de différents organismes et notamment au sein du comité du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux / Brigade Verte.

Trois communes ont été amenées à réorganiser les compétences de certains élus et ont proposé leurs nouveaux représentants au comité du Syndicat mixte des gardes champêtres / Brigade Verte.

Du fait de ces changements, il est proposé au conseil de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes au sein du comité du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux Brigade / Verte, pour les communes de Rammersmatt, Roderen et Thann, comme suit :

<b>SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (Brigade Verte)</b>		
	<i>délégués TITULAIRES</i>	<i>délégués SUPPLEANTS</i>
Rammersmatt	Mme BERNHARDT Alice	M. HAAGEN Benoît
Roderen	M. WILLEMANN Marc	M. WINTERHOLER Maurice
Thann	Mme BRAESCH Marie-Laure	M. STAEDLIN Guy

## **DECISION**

### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **désigne** les nouveaux représentants de la communauté de communes au sein du comité du Syndicat mixte des gardes champêtres / Brigade Verte, tel qu'exposé ci-dessus.

---

### **2C) Création d'un poste d'Assistant de Gestion (Service finances à 50% et RH à 50%)**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

#### **Résumé**

Le volume de travail, l'augmentation des obligations réglementaires et la complexité des tâches échues aux services Finances et Ressources Humaines ont considérablement évolué ces dernières années. Pour faire face à ces divers impératifs, un poste d'assistant de gestion sur un grade de rédacteur nécessite d'être créé sur la base d'une quotité de temps de 50/50 (Finances/RH).

#### **RAPPORT**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal de la CCTC adopté par le conseil de communauté le 25 mars 2017 ;

Le développement croissant de notre collectivité au cours des 3 dernières années (évolution des compétences, la mise en œuvre d'une organisation plus complexe) nécessite un renforcement des deux équipes assurant la gestion des finances et celle des ressources humaines.

Pour la partie financière, la gestion des immobilisations, des mandats et titres s'est accrue du fait du nombre et de la complexité réglementaire.

Un accroissement d'activités a été constaté sur le traitement comptable, les budgets, les fonds de concours, les subventions et dans la contribution à des projets en cours (dématérialisation, logiciel prospective / rétrospective, outils de suivi de contrôle budgétaire, contrôle de gestion).

Pour la partie ressources humaines, les enjeux en termes de développement du personnel se renforcent pour accompagner la performance des équipes et requièrent un traitement des entretiens professionnels, la mise en place du plan de formation, une démarche de mobilité pour tendre vers une adéquation plus pertinente homme/poste.



Plusieurs activités nécessitent un suivi plus pointu :

- Assurer un déploiement des actions RH liées à la sécurité pour l'ensemble des agents dans le respect des actions recensées dans le Document Unique datant de novembre 2015
- Faire face aux évolutions règlementaires et aux obligations légales qui instaurent dans certains cas de nouveaux suivis (RIFSEEP, loi déontologie, risques psycho sociaux, suivi égalité professionnelle, compte personnel de formation,...)
- Assurer la mise en place et le suivi des actions prévues au schéma de mutualisation
- Garantir une gestion des ressources humaines auprès des syndicats mixtes (Pays Thur Doller, SMTC, SM4) ainsi que pour la régie forestière.

La création de poste proposée est prévue sur un grade de Rédacteur (catégorie B), afin d'assurer les missions de :

*Au sein de l'équipe finances / comptabilité :*

- Gestion comptable : assurer le traitement comptable des opérations courantes (budgets annexes)
- Gestion budgétaire : participer à l'élaboration des budgets et suivre l'exécution budgétaire en collaboration avec les services
- Gestion des dossiers : suivi des subventions et des fonds de concours
- Gestion financière : mettre en place et optimiser le dispositif de reporting financier (suivi par tableaux de bord), réaliser des études de coûts ou de financement.

*Au sein de l'équipe RH :*

- Gestion de la formation : élaborer le plan de formation et déployer les actions de formation, gérer les formations obligatoires et les actions ou projets de développement des RH
- Gestion des aspects de santé et de sécurité : garantir l'ensemble des tâches dans le cadre des maladies, des accidents de service, du suivi du handicap et des relations avec le service de médecine du travail – Déployer les actions du Document Unique et des RPS en lien avec les services et les préventeurs sécurité.

**Mme Geneviève CANDAU** demande si ce poste d'assistant de gestion, créé sur la base d'une quotité de temps de travail de 50% au service des finances et à 50% au service des ressources humaines, suffira pour assurer les missions telles qu'elles sont annoncées pour les deux services.

**M. Roland PETITJEAN** répond que la demande a été présentée en ce sens, mais si la charge de travail devait évoluer à l'avenir, le poste pourrait également évoluer.

**Mme Nicole WIPF** demande quelle est la composition actuelle des 2 services.

**M. PETITJEAN** précise que chacun des services compte actuellement 3 agents. Le recrutement portera ainsi l'effectif des 2 services à 7 agents.

**M. HORNY** remarque que par souci de bonne gestion, nous démarrons par un poste partagé entre les 2 services, la situation pouvant évoluer ultérieurement.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide la création**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, d'un poste de Rédacteur à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire** dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;
- **précise que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget ;
- **charge** le Président ou son représentant de finaliser le choix du candidat sur le poste d'Assistant de gestion ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

### **POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**

#### **3A) Garantie d'emprunt pour l'Office Public Habitat (OPH) de Thann – Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1.785.635 € pour le financement de l'opération Parc Social Public, Réhabilitation de 54 logements situés 3 à 15 rue de l'Ancien Stade 68800 Thann.

#### **RAPPORT**

Le Conseil de Communauté est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM) souscrit par l'OPH de Thann-Cernay auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation. Ce prêt est destiné au financement de l'opération Parc Social Public, réhabilitation de 54 logements situés 3 à 15 rue de l'Ancien Stade 68800 Thann.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Montant du prêt :</b>	<b>1.785.635 €</b>
<b>Durée :</b>	<b>25 ans</b>
<b>Taux d'intérêt :</b>	<b>taux variable à 1.35 %</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Marge fixe sur l'index :</b>	<b>0.6 %</b>
<b>Périodicité :</b>	<b>annuelle</b>

Les caractéristiques financières ainsi que les conditions du prêt sont précisées dans le contrat n°61238 joint à la délibération, ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

**M. Marc ROGER** rappelle que lors du précédent conseil de communauté, une garantie d'emprunt avait été donnée pour l'ensemble des emprunts précédemment souscrits par l'OPH du fait de son rattachement à la CCTC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La garantie dont il est question aujourd'hui concerne une nouvelle opération engagée en 2017 par l'OPH.

**M. François HORNY** précise qu'avant le rattachement à la CCTC, cette garantie d'emprunt aurait incombé à la Ville de Thann. Le risque est minime au regard de la bonne santé financière de l'OPH.

### **DECISION**

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **accorde** la garantie du prêt n° 61238 souscrit par l'OPH de Thann - Cernay auprès de la caisse de dépôts et de consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **accorde** la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCTC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

---

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE****4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay : conditions de vente d'un terrain pour l'entreprise NOVAFEN**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

La société NOVAFEN, actuellement implantée à Bitschwiller-lès-Thann, s'implantera prochainement dans le Parc d'Activités de Thann-Cernay.

L'entreprise ayant fait acte de candidature dès 2015 et n'ayant pu obtenir la parcelle souhaitée, son gérant sollicite à présent un effort financier sur le prix du terrain de la part de la CCTC.

**RAPPORT**

La société NOVAFEN, gérée par Monsieur BORRACCINO, fabrique des menuiseries en aluminium dans des locaux en location à Bitschwiller-lès-Thann. L'entreprise emploie 20 salariés.

Pour faire face au développement de son activité, Monsieur BORRACCINO a contacté CITIVIA en février 2015 en vue de l'acquisition d'un terrain sur le PATC. Le comité d'agrément a donné un avis favorable à la vente d'un terrain à la société NOVAFEN lors du bureau du 28 septembre 2015. CITIVIA a alors transmis à Monsieur BORRACCINO une offre de prix à 20 € HT/m<sup>2</sup>, prix pratiqué à ce moment, et relatif à une parcelle de 12 317 m<sup>2</sup>, située sur l'îlot central tranche 2 vers Vieux-Thann, parcelle convoitée en 2014 par la société CROWN CERAM dont le projet a été repoussé.

Monsieur BORRACCINO a fait travailler son maître d'œuvre pour positionner son bâtiment sur cette parcelle.

Courant 2016, l'entreprise CROWN CERAM revient avec un projet finalisé et le souhait d'implanter son nouveau bâtiment sur le terrain initialement prévu. Devant la qualité du projet, sa concrétisation imminente, le nombre d'emplois présents (65) et à venir, il est décidé d'octroyer la parcelle tranche 2 à CROWN CERAM.

Une discussion s'engage avec Monsieur BORRACCINO, qui a déjà engagé des frais, pour aboutir à une réduction de 1 € HT/m<sup>2</sup> (à 19 € HT/m<sup>2</sup>) sur un terrain situé à l'autre extrémité de l'îlot central tranche 2.

Son projet est maintenant finalisé et il s'apprête à signer un compromis de vente.

**M. François HORNY** précise que trois nouveaux permis ont été déposés pour des implantations d'entreprises. Avec le projet de Novafen, ce sont 4 belles entreprises qui s'installeront prochainement sur le parc d'activités. Et par ailleurs, 6 autres projets d'implantation sont actuellement en discussion. Cela témoigne d'une bonne dynamique pour ce parc d'activités et c'est une bonne nouvelle pour l'économie du territoire.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition d'un prix de vente de 19 € HT/m<sup>2</sup> à la société NOVAFEN concernant son implantation sur le Parc d'Activités de Thann - Cernay à Aspach-Michelbach ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.
-

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL –  
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

**5A) GERPLAN : Ajout d'un projet agricole au programme GERPLAN 2017**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et du Gerplan.

**Résumé**

Le programme GERPLAN 2017 de la CCTC a été validé par le Conseil de Communauté du 10 décembre 2016.

Il est proposé d'ajouter un nouveau projet en faveur d'un exploitant agricole de la commune de Bourbach-le-Haut.

**RAPPORT**

Monsieur Baptiste JENN, de la ferme-auberge des Buissonnets, a un projet d'extension de son bâtiment existant d'élevage bovin, pour y accueillir 25 chèvres et 10 chevrettes.

Cet investissement serait éligible à la nouvelle aide GERPLAN « intégration environnementale de bâtiments à fort intérêt paysager situés hors agglomération ».

Les travaux sont prévus d'être réalisés en septembre-octobre de cette année, c'est pourquoi, il est proposé d'inscrire cette opération dans le programme 2017. Cet ajout, exceptionnel, permettra à l'agriculteur de percevoir l'aide du Département.

Cette opération n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le programme GERPLAN 2017 (annexe jointe à la délibération), amendé du projet de Monsieur Baptiste JENN, exploitant agricole à Bourbach-le-Haut (ferme-auberge des Buissonnets) ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT,  
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

**6A) Avenant n°2 à la convention passée avec la société Dupont de Nemours, relative à sa participation financière concernant la station d'épuration**

Rapport présenté par Monsieur CORBELLI Giovanni, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Une convention pour le suivi des rejets de l'unité de Cernay de la société Dupont de Nemours a été signée le 30 octobre 2012. Cette convention fixe les modalités de participation financière aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration de Cernay. Un avenant n°1 à cette convention a été présenté et approuvé par le conseil de communauté le 28 mai 2016 concernant la modification des caractéristiques des effluents pour l'unité de Cernay.

**RAPPORT**

A ce jour, la société DUPONT DE NEMOURS nous sollicite pour l'intégration dans cette convention des satellites 1 et 2 situés à UFFHOLTZ.

**Satellite 1**

Définition des eaux usées

Les activités du Satellite 1 génèrent des eaux usées qui sont en fait des eaux sanitaires domestiques provenant des douches, des éviers / lavabos. Les eaux des WC rejoignent les eaux sanitaires avant de quitter le site et d'être envoyées vers la station d'épuration. Les eaux provenant du procédé sont incinérées, y compris les eaux de lavage des combinaisons.

Le volume moyen d'eaux usées est estimé à 5m<sup>3</sup>

**Calcul des charges massiques**

Soit **m** la charge (kg/j), **vo** notre volume journalier moyen (en l/j) et **C** la concentration maximale (kg/l). En connaissant **vo** et **C**, on trouve m :  $m = vo * C$

Caractéristiques des effluents

	Débit journalier et charges	Concentration maximale
Volume journalier moyen	vo = 5 m <sup>3</sup> /j	Volume maximal =12 m <sup>3</sup> /j
Charge journalière de Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	2,5 kg/j	Cmax = 500 mg/l
Charge journalière de Demande Chimique en Oxygène (DCO)	co = 5 kg/j	Cmax = 1000 mg/l
Carbone Organique Total (COT)	-	Valeur max 250 ppm
Charge journalière de matière en suspension (MEST)	mo = 5 kg/j	Cmax = 1000 mg/l
Charge journalière en Azote (NTK)	no = 0,75 kg/j	Cmax = 150 mg/l
Charge journalière en Phosphore (Ptotal)	po = 0,175 kg/j	Cmax = 35 mg/l

En outre, les effluents doivent respecter les conditions générales d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement communautaire, ou rester dans les limites des dérogations et caractéristiques suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Température inférieure ou égale à 30°C ;
- Absence de matières flottantes déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodant les égoutiers dans leur travail ;
- Absence de matières ou substances susceptibles :
  - d'endommager les ouvrages d'assainissement ;
  - de perturber ou détruire la vie bactérienne de la station de dépollution ;
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles à la santé, ou d'une mise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- Teneurs ne dépassant, en aucun cas, les valeurs suivantes pour les substances chimiques ci-après :

- Anions :

Cyanure	1,0mg/l
Fluorures	15,00mg/l



- Cations :

Arsenic	0,05 mg/l	Plomb	1,0 mg/l
Chrome total	2,0 mg/l	Chrome (6)	0,1 mg/l
Cadmium	3,0 mg/l	Cuivre	1,5 mg/l
Zinc	5,0 mg/l	Fer	10,0 mg/l
Nickel	5,0 mg/l	Sélénium	0,5 mg/l
Mercuré	0,1 mg/l	Argent	0,1 mg/l
Baryum	2,0 mg/l	Etain	2,0 mg/l
Aluminium	10,0 mg/l	Métaux totaux	15,0 mg/l

Substances organiques :

Phénols	0,1 mg/l
SEH (substances extractibles à l'hexane)	35 mg/l

Pesticides :

Pesticides totaux	30 µg/l
-------------------	---------

**Satellite 2**

## Définition des eaux usées

Les activités du Satellite 2 génèrent des eaux usées qui sont en fait des eaux sanitaires domestiques provenant des douches, des éviers / lavabos et des eaux de refroidissement des pompes incendie. Les eaux des WC rejoignent les eaux sanitaires avant de quitter le site et d'être envoyées vers la station d'épuration. Les eaux provenant du procédé sont incinérées, y compris les eaux de lavage des combinaisons.

Le volume moyen d'eaux usées rejetées est estimé à 6m<sup>3</sup>

Calcul des charges massiques

Soit **m** la charge (kg/j), **vo** notre volume journalier moyen (en l/j) et **C** la concentration maximale (kg/l). En connaissant **vo** et **C**, on trouve m :  $m = vo * C$

Caractéristiques des effluents

	Débit journalier et charges	Concentration maximale
Volume journalier moyen	vo = 6 m3/j	Volume maximal =12 m3/j
Charge journalière de Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	3 kg/j	Cmax = 500 mg/l
Charge journalière de Demande Chimique en Oxygène (DCO)	co = 6 kg/j	Cmax = 1000 mg/l
Carbone Organique Total (COT)	-	Valeur max 250 ppm
Charge journalière de matière en suspension (MEST)	mo = 6 kg/j	Cmax = 1000 mg/l
Charge journalière en Azote (NTK)	no = 0,9 kg/j	Cmax = 150 mg/l
Charge journalière en Phosphore (Ptotal)	po = 0,21 kg/j	Cmax = 35 mg/l

En outre, les effluents doivent respecter les conditions générales d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement communautaire, ou rester dans les limites des dérogations et caractéristiques suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Température inférieure ou égale à 30°C ;
- Absence de matières flottantes déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodant les égoutiers dans leur travail ;
- Absence de matières ou substances susceptibles :
  - d'endommager les ouvrages d'assainissement ;
  - de perturber ou détruire la vie bactérienne de la station de dépollution ;
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles à la santé, ou d'une mise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- Teneurs ne dépassant, en aucun cas, les valeurs suivantes pour les substances chimiques ci-après :

- Anions :

Cyanure	1,0mg/l
Fluorures	15,00mg/l

- Cations :

Arsenic	0,05 mg/l	Plomb	1,0 mg/l
Chrome total	2,0 mg/l	Chrome (6)	0,1 mg/l
Cadmium	3,0 mg/l	Cuivre	1,5 mg/l
Zinc	5,0 mg/l	Fer	10,0 mg/l
Nickel	5,0 mg/l	Sélénium	0,5 mg/l
Mercure	0,1 mg/l	Argent	0,1 mg/l
Baryum	2,0 mg/l	Etain	2,0 mg/l
Aluminium	10,0 mg/l	Métaux totaux	15,0 mg/l

Substances organiques :

Phénols	0,1 mg/l
SEH (substances extractibles à l'hexane)	35 mg/l

Pesticides :

Pesticides totaux	30 µg/l
-------------------	---------

Les autres paramètres de la convention originelle seraient inchangés.

**M. François HORNY** souligne le fait qu'il s'agit d'effluents domestiques qui n'entrent pas dans le process industriel de l'entreprise et que les volumes rejetés sont faibles.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention de rejets passée avec la société DUPONT de NEMOURS, tel qu'exposé ci- dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

---

<b>POINT N° 7 – DIVERS</b>
----------------------------

**7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté du 26 avril 2014, 28 juin 2014, du 27 juin 2015 et du 25 mars 2017**

Il s'agit des décisions suivantes :

**Décisions du Président**

<b>N° 06/2017 du 04.04.2017</b>	Il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition de l'Espace Grün situé au 32 rue Risler à Cernay à l'Association de Gestion de l'Espace Grün, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, en contrepartie d'un loyer mensuel de 1 500 € HT
<b>N° 07/2017 du 26.04.2017</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître Nicolas GANTZER dans l'affaire Jean-Claude KAUFFMANN

**Décisions du Bureau**

<b>N° 14-2017 du 27.03.2017</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement du futur Centre de Secours de Cernay-Wittelsheim, pour un montant estimé à 31 000 € HT pour le réseau d'eau potable et à 16 500 € HT pour le réseau d'eaux usées
<b>N° 15-2017 du 27.03.2017</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de remplacement du collecteur d'assainissement rue Joffre à Bitschwiller-lès-Thann, pour un montant estimé à 108 520 € HT
<b>N° 16-2017 du 27.03.2017</b>	Il a été décidé de valider l'offre de l'entreprise Clemessy pour la suppression du poste de transformation électrique du Relais culturel à Thann pour un montant total de travaux estimé à 10 675 € HT et de valider le raccordement au réseau public basse tension au tarif jaune, pour une contribution à Enedis chiffrée à 4 020,67 € HT
<b>N° 17-2017 du 27.03.2017</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant n°2 au lot 1 « extincteurs » du marché de vérification et contrôle réglementaire des établissements recevant du public conclu avec la société MJ SECURITE SARL, pour un montant supplémentaire de 90 € HT par an. Le nouveau montant du marché passe ainsi de 2 190 € HT à 2 280 € HT, soit une augmentation de 4,11 %
<b>N° 18-2017 du 10.04.2017</b>	Il a été décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité du Pays Thur Doller 2017-2020
<b>N° 19-2017 du 10.04.2017</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au lot 2 « papier » du marché à bons de commande d'achat et de livraison de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques prévoyant le remplacement des prix initiaux du bordereau des prix unitaires de ce lot par les nouveaux prix proposés par OFFICE DEPOT. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant maximum du lot 2, qui reste fixé à 6 000 € HT par an. Le montant estimatif du marché (basé sur les quantités estimatives de papier commandé) passe, quant à lui, de 1 100,37 € HT par an à 1 317,72 € HT par an, soit une augmentation de 19,75 %
<b>N° 20-2017 du 10.04.2017</b>	Il a été décidé de consentir une servitude conventionnelle de passage au profit de M. Paul HERMANN à titre gracieux, précaire et révocable sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, parcelle n° 315 section n° 29 à Aspach-Michelbach

<b>N° 21-2017 du 10.04.2017</b>	Il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à la piscine de Thann, destiné au club de natation de Thann (ThON), à l'entreprise ALGECO, pour un montant total de 36 170 € HT
<b>N° 22-2017 du 10.04.2017</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour une campagne d'inspections télévisées des tronçons d'assainissement à forte intrusion d'eaux claires parasites sur les secteurs de Thann et Cernay pour un montant estimé à 33 050 € HT et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 70%, soit un montant de 23 135 €
<b>N° 23-2017 du 24.04.2017</b>	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Bitschwiller-lès-Thann, pour un montant total de 149 317 €
<b>N° 24-2017 du 24.04.2017</b>	Il a été décidé de constituer une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales sur un terrain privé appartenant à Mme Régine NASS sur le ban communal d'Uffholtz, au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

### Le Conseil en prend acte.

\_\_\_\_\_

**M. François HORNY** donne connaissance de la lettre de remerciement reçue de l'Association des Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay relative à la subvention de 12 500 € attribuée au titre de l'année 2017 pour la construction du nouveau centre d'éducation de chiens guides d'aveugles à Cernay, grand projet qui permettra de rendre service aux personnes aveugles et malvoyantes de notre région.

Il rappelle que le prochain conseil de communauté se tiendra le 24 juin 2017 avec à l'ordre du jour, entre autres points, l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2016, l'affectation des résultats des comptes administratifs 2016, la répartition 2017 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, et les rapports d'activité de l'année 2016.

**Mme Francine GROSS** rappelle que l'inauguration du Multi-accueil « La Farandole » aura lieu le samedi 3 juin 2017 à 10 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le vice-président clôt la séance à 09 h 00.

